

Mercredi 05 février 2025 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire	X			X	
Brigitte RAVET 1ère adjointe	X		Célia DEFAIX, conseillère	X	
Philippe DE MARTINI 2 ^{ème} adjoint	X		Franck DENOLLY, conseiller	X	
Sylviane MONNOT 3 ^{ème} adjointe	X		Cindy GARDETTE, conseillère	X	
Stéphane COLOMBON 4 ^{ème} adjoint	X		Christophe HAPIAK, conseiller	X	
Catherine BONNETON, conseillère	X		Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère	X		Denis VERRIER, conseiller	X	
Yoann CHARDON, conseiller	Absent		Isabelle ALONSO	Absente	

Ordre du jour :

Approbation du projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1* Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire a quitté l'assemblée, et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que pour mener à bien la mission du recensement de la population, trois agents recenseurs ont été recrutés en décembre 2024, et l'une des adjointes administratives a été nommée agent coordinateur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de rémunération de ces agents. Il est proposé une somme forfaitaire de 1400 euros brut pour chaque agent recenseur. Il est également proposé de rémunérer l'agent coordonnateur à l'heure suivant son indice.

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2* Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023, destiné notamment à l'information des usagers.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes EBER qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi, à ce titre, un rapport annuel transmis aux communes afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal. Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3*Révision des statuts de la communauté de communes EBER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

APPROBATION des nouveaux statuts à l'unanimité des membres présents et représentés.

4*Rapport annuel 2023 du service des eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du service des eaux de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5*Attribution des lots communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la décision d'une agricultrice, Madame THAIZE Viviane de libérer les lots communaux n° 04 – 05 – 06 – 09 – 10 – 11 et 12 situés sur le quartier de Glay. Deux courriers ont été reçus en Mairie. Le premier, en date du 28 octobre 2024 du GAEC des Manoques (Saint-Prim) représenté par Yann CLO qui est candidat à la reprise de l'ensemble de ces

lots.

Le second, en date du 08 novembre 2024 de l'Earl du Plateau (Saint Clair du Rhône) représenté par David BRUYERE qui est également candidat à la reprise de l'ensemble de ces lots.

L'un des candidats n'est pas intéressé par un éventuel partage des lots

Le Conseil Municipal propose de valider son choix en fonction de trois critères : la domiciliation de l'entreprise, la date de réception des candidatures et le fait d'être déjà locataire de lots communaux ou non. Le premier candidat remplit l'ensemble des critères.

ATTRIBUTION de l'ensemble des lots au GAEC des Manoques à la majorité et 4 abstentions des membres présents et représentés.

6*Exonération de la TFB rénovation logements anciens

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisés selon les modalités prévues au 6 du même article.

L'article 73 de la loi finance 2024 précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15000 € par logement.

VALIDATION du taux d'exonération à 100% à l'unanimité des membres présents et représentés

7*Validation du coût total prévisionnel HT de la rénovation et extension de l'école élémentaire d'un montant de 1 463 547.23 euros

Monsieur l'adjoint aux finances présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation et d'extension de l'école, le coût total prévisionnel (HT) est de 1 463 547.23 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce montant.

VALIDÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

8*Convention PROCIVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention PROCIVIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette convention.

Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

9*Cahier de prescriptions de sécurité du camping

Cette décision a été reportée à un prochain Conseil Municipal, car les documents de la Sous-Préfecture n'ont pas été reçus en mairie.

INFORMATIONS

SIGNATURE VENTE PARCELLE :

La signature de la vente d'une parcelle de terrain, en vue du projet de lotissement derrière l'école, à VALRIM est prévue le 07 février 2025. Le montant de 106 000 € (pour 500 m²) servira à financer la voirie.

PROJET ARCHITECTURAL LE MAS DES CHAMPS :

Une réunion a eu lieu le 04 février 2025 avec la directrice du Mas des Champs. Cette dernière a exposé son projet architectural, en vue notamment d'agrandir l'établissement.

GOLDEN BISTRO :

Le fils du gérant du Golden Bistro a annoncé qu'il ne reprendra pas l'activité et va certainement déposer le bilan. La licence et le fond de commerce seront sûrement mis aux enchères.

ADHESION MUTUELLE SOLIMUT POUR LES HABITANTS :

Plusieurs habitants ont sollicité la commune pour avoir une mutuelle avantageuse. Pour cela, il faut que la commune adhère gratuitement à la mise en place d'un groupement. Une rencontre aura lieu au mois de mars 2025 en mairie avec un responsable pour exposer les conditions.

MARCHE DE L'ESPOIR :

La marche de l'Espoir aura lieu à Saint-Prim le 11 mai 2025. Les organisateurs ont été reçus en mairie le 03 février 2025. La commune va aider à l'organisation et offrir un vin d'honneur aux bénévoles. L'association Cœur de Village prêtera du matériel (tables, bancs...).

Séance levée à 22H15.

Michel CROS – Maire



Brigitte RAVET – Secrétaire de séance

A black ink handwritten signature, which appears to be 'B. RAVET', written in a cursive style.